

1 : Débat d'orientations budgétaires 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Rapport d'orientations budgétaires pour 2021 – Commune de Châteauroux.

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientation Budgétaire, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie

financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

Au premier semestre 2020, la crise sanitaire induite par la pandémie au coronavirus a plongé l'économie mondiale dans une situation sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021		2019	2020	2021
World	2.6	-4.5	5.0	G20	2.9	-4.1	5.7
Australia	1.8	-4.1	2.5	Argentina	-2.1	-11.2	3.2
Canada	1.7	-5.8	4.0	Brazil	1.1	-6.5	3.6
Euro area	1.3	-7.9	5.1	China	6.1	1.8	8.0
Germany	0.6	-5.4	4.6	India¹	4.2	-10.2	10.7
France	1.5	-9.5	5.8	Indonesia	5.0	-3.3	5.3
Italy	0.3	-10.5	5.4	Mexico	-0.3	-10.2	3.0
Japan	0.7	-5.8	1.5	Russia	1.4	-7.3	5.0
Korea	2.0	-1.0	3.1	Saudi Arabia	0.4	-6.8	3.2
United Kingdom	1.5	-10.1	7.6	South Africa	0.1	-11.5	1.4
United States	2.2	-3.8	4.0	Turkey	0.9	-2.9	3.9

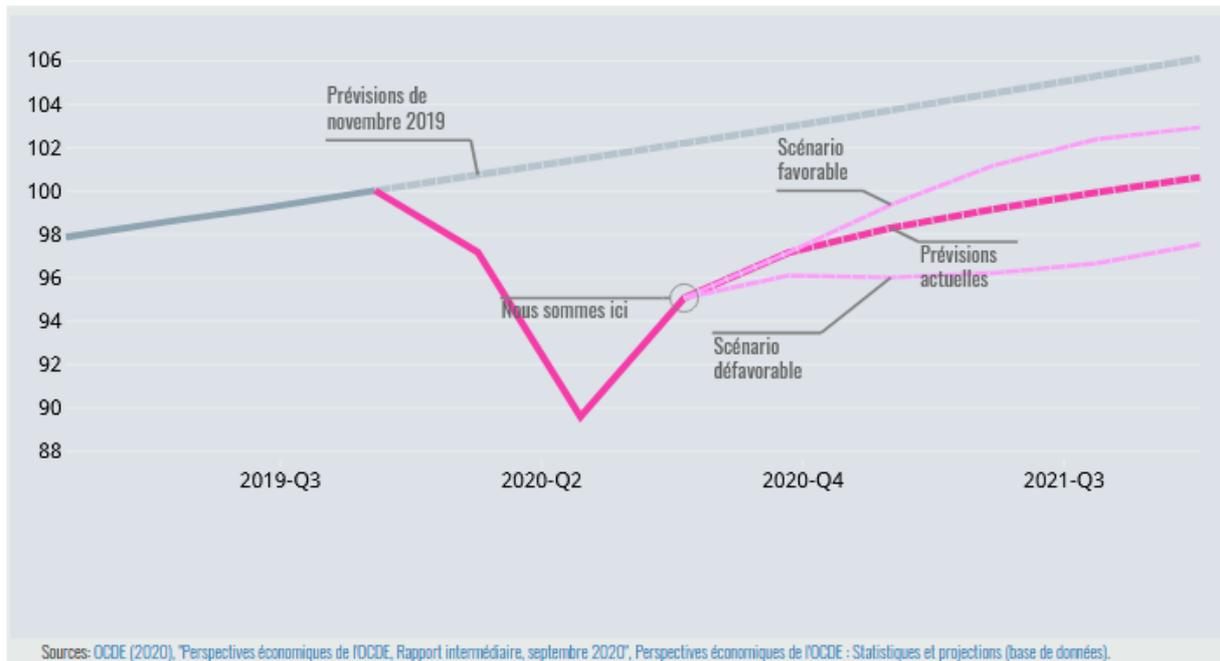
(Source : OCDE)

Ainsi, le recul du Produit Intérieur Brut mondial pour 2020 devrait selon les dernières publications s'établir dans une fourchette comprise entre 4,4 % (FMI - octobre 2020) et 4,5 % (OCDE - septembre 2020).

Dans ce contexte global inédit, les situations des différentes aires économiques varient en fonction de leur exposition à la crise sanitaire mais également de facteurs économiques plus intrinsèques : ouverture et intégration aux flux d'échanges internationaux, poids relatif des activités tertiaires, niveau des stabilisateurs sociaux...

La zone euro qui compte des états membres parmi les pays les plus durement impactés par la première vague de contamination connaîtra vraisemblablement une récession plus dure en 2020 que la moyenne des économies mondiales.

L'amélioration de la situation sanitaire constatée dans l'hémisphère nord durant la période estivale a conduit les prévisionnistes à envisager un scénario économique moins alarmiste, avec une reprise plus rapide et soutenue pour 2021 que ce qui pouvait être envisagé au départ.



Ces prévisions doivent toutefois être interprétées avec la plus grande prudence dans la mesure où la reprise de l'épidémie constatée ces dernières semaines risque d'avoir un impact économique fort qui conduira peut-être les analystes à revoir leurs prévisions de sortie de crise.

2) National

Dans ce contexte inédit l'économie française a été, en 2020, largement fragilisée. La dégradation des valeurs des principaux agrégats situe la France parmi les plus impactées des économies développées.

Le confinement de près de 2 mois décrété entre la mi-mars et la mi-mai, sa levée progressive associée à des restrictions partielles de circulation jusqu'à la fin du premier semestre, puis la limitation de l'afflux de touristes étrangers durant la saison estivale ont entraîné une chute brutale de l'activité économique.

Le PIB a ainsi reculé de plus de 13 points au deuxième trimestre. Sa diminution globale sur l'année devrait s'établir à près de 9 % par rapport à 2019.

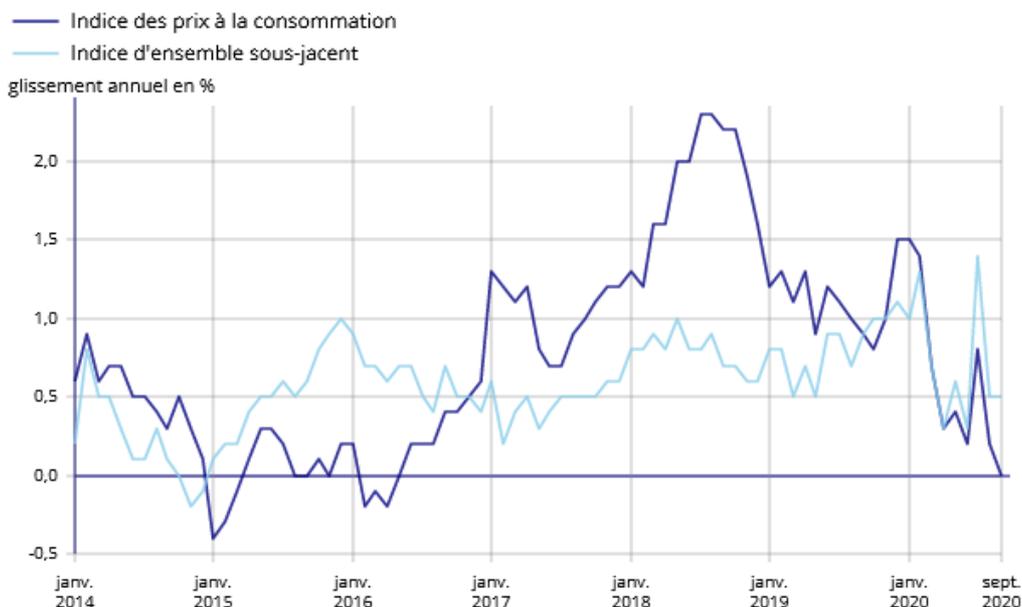


(Source : INSEE)

Accentué par l'arrêt brutal des activités jugées non essentielles, le chômage a largement progressé durant la même période. Avec près de 800 000 emplois détruits, il devrait s'établir à près de 9,6 % de la population active à la fin de l'année.

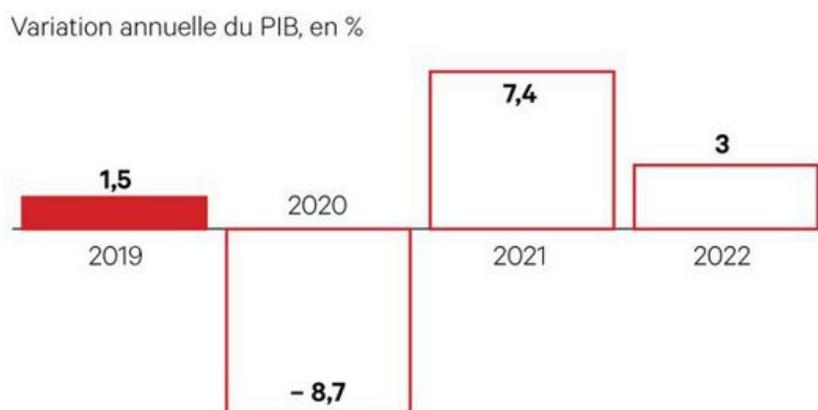
La consommation qui a marqué le pas durant la période de confinement a repris avec la saison estivale. Cette reprise semble néanmoins marquer un temps d'arrêt avec l'arrivée d'une seconde vague en période automnale.

Conséquence de ce climat particulier, l'inflation mesurée en septembre 2020 est globalement nulle par rapport à l'année dernière.



À ce stade, et même s'il convient d'accueillir avec prudence toutes les prévisions se rapportant à 2021 tant les perspectives sanitaires restent floues, il semble que la reprise de l'économie française puisse être plus rapide que ce qui était prévu jusqu'alors.

Les créations d'emplois pour l'année prochaine sont estimées à 320 000. Le PIB progresserait dans une fourchette comprise entre 5,8 % (OCDE – septembre 2020) et 7,4 % (Banque de France – septembre 2020). À ce rythme, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise à l'horizon 2022.



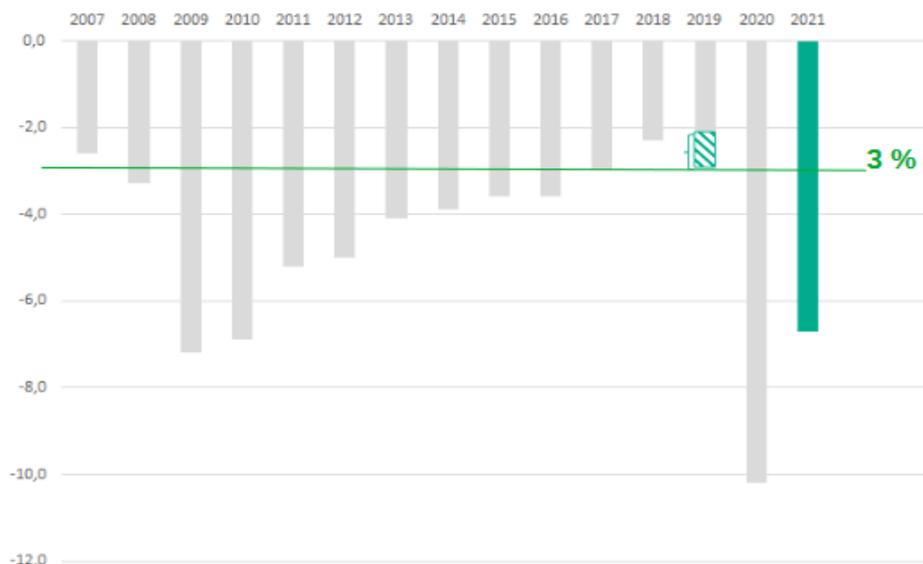
(Source : Banque de France)

3) Projet de loi de finance 2021 (P.L.F. 2021)

Equilibre économique du P.L.F. 2021

D'un point de vue strictement juridique, le Projet de Loi de Finances pour 2021 reste inscrit dans le cadre du rétablissement des grands équilibres du secteur public posé par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 qui prévoyait de ramener le déficit public à 1,5 % du PIB en 2020 et 0,3 % en 2022.

L'impératif d'une réponse forte des pouvoirs publics face à un contexte sanitaire inédit a fait temporairement passer au second plan les nécessités de retour à l'équilibre des soldes structurels des administrations publiques.



(en 2019 : partie verte et hachurée = bascule du CICE)

(Source : PLF 2021)

Le déficit public devrait ainsi atteindre 10,2 % et la dette publique et dépasser les 117 % du PIB en 2020.

Le projet de loi de finances postule pour 2021 un déficit de 6,7 % et une dette s'établissant à 116 % du PIB.

Outre une réduction de 10 milliards d'euros en ce qui concerne les « impôts de production », Le P.L.F. intègre dans une mission spécifique près de 42 milliards d'euros (100 milliards au total répartis sur deux ans) de crédits destinés à un plan de soutien qui reposera en priorité sur trois piliers essentiels :

- Verdissement de l'économie
- Compétitivité des entreprises
- Soutien aux plus fragiles

Mesures spécifiques aux Collectivités Territoriales

Le P.L.F. constitue l'un des éléments déterminants des relations entre l'État et les Collectivités Territoriales notamment au travers de la définition des concours financiers qui leur sont attribués.

En 2021, le montant total des prélèvements sur recettes devrait progresser de 2 milliards d'euros et atteindre 43,2 milliards d'Euros (hors crédits du budget général et fraction de T.V.A. reversée aux Régions et Départements).

Cette progression s'explique en partie par la nécessaire compensation aux collectivités de la diminution prévisible des recettes issues de la fiscalité économique décidée dans le cadre du plan de soutien qui représente à elle seule 3,2 milliards d'euros.

En effet, en matière de fiscalité économique, la suppression de la C.V.A.E. régionale s'accompagnera d'une diminution des valeurs locatives des infrastructures industrielles, ainsi que d'une modification de leurs modalités d'actualisation. Ces mesures auront également une répercussion sur les produits perçus par le bloc communal notamment en ce qui concerne la part économique de la T.F.P.B.

De façon plus anecdotique, la taxe finale sur la consommation d'électricité sera centralisée et reversée par quote-part aux collectivités qui la percevaient jusqu'à alors.

En ce qui concerne la fiscalité des ménages, 2021 verra la mise en application de la seconde phase de suppression de la TH pour les ménages sur leur résidence principale.

Après un dégrèvement progressif pour les 80 % des ménages les plus modestes entre 2018 et 2020, cet impôt sera progressivement supprimé pour les 20 % restants entre 2021 et 2023. Il convient à cette occasion de relever qu'à ce stade, la TH restera due sur les résidences secondaires et les logements vacants, sans possibilité de modulation de taux pour les collectivités qui la percevront.

Le PLF prévoit par ailleurs la neutralisation des effets de bords qui auraient été induits à droit constant dans l'évaluation de la richesse fiscale des collectivités et ensembles intercommunaux (avec des répercussions potentielles sur le niveau des concours et mécanismes de transferts financiers).

En ce qui concerne les dotations, le niveau de la D.G.F. semble sanctuarisé avec 26,8 milliards d'euros. Cette stabilité du montant global de la dotation englobe comme ces dernières années, des variations différentielles entre ses différentes composantes. L'effort de péréquation sera accentué par un abondement des Dotations de Solidarité Urbaines (DSU) et Dotations de Solidarité Rurale (DSR) financé par un prélèvement de 180 millions d'euros sur la Dotation Forfaitaire.

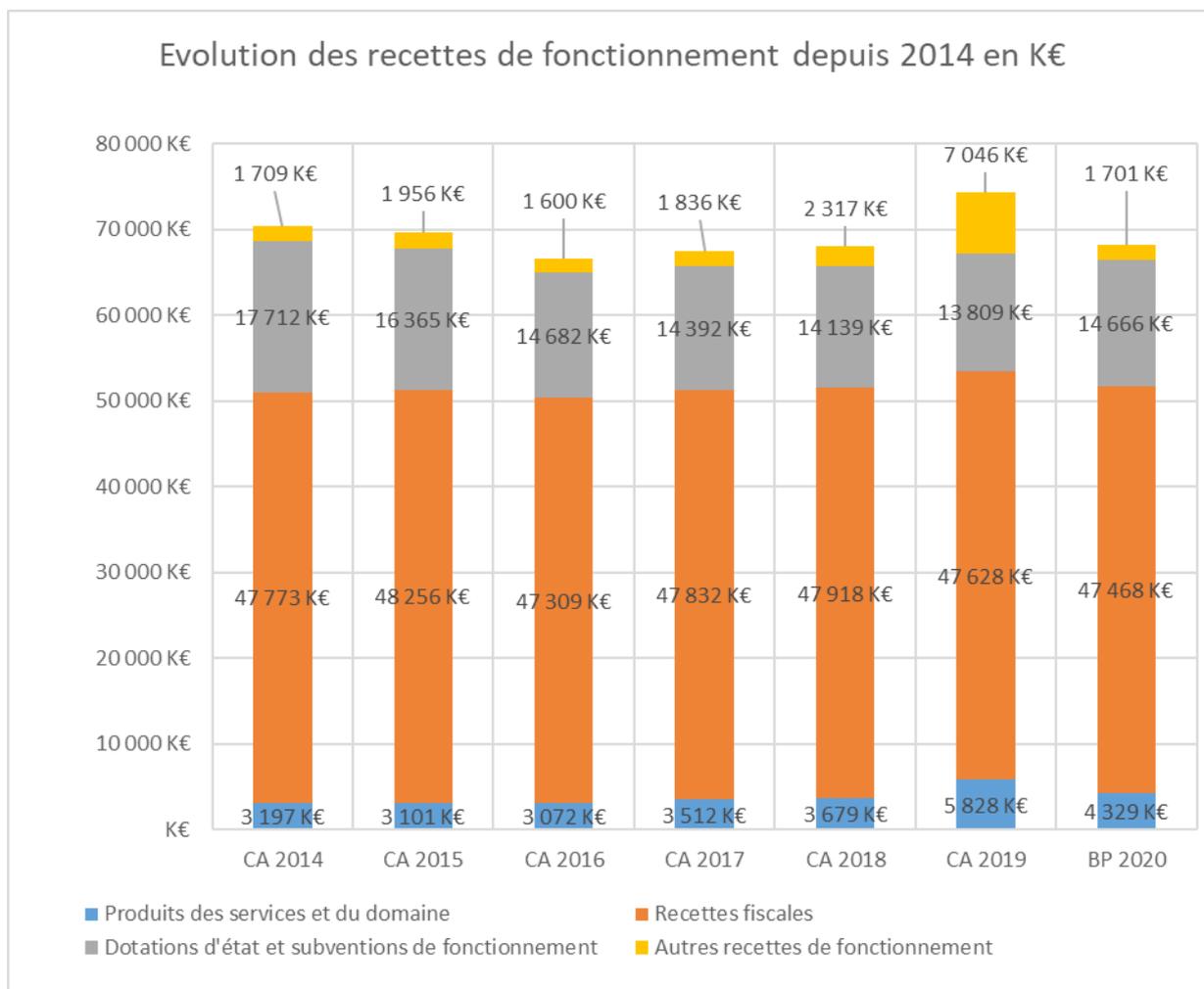
Enfin, après deux ajournements consécutifs, l'automatisation du traitement du FCTVA par l'État au profit des collectivités est de nouveau annoncée à l'horizon 2021.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



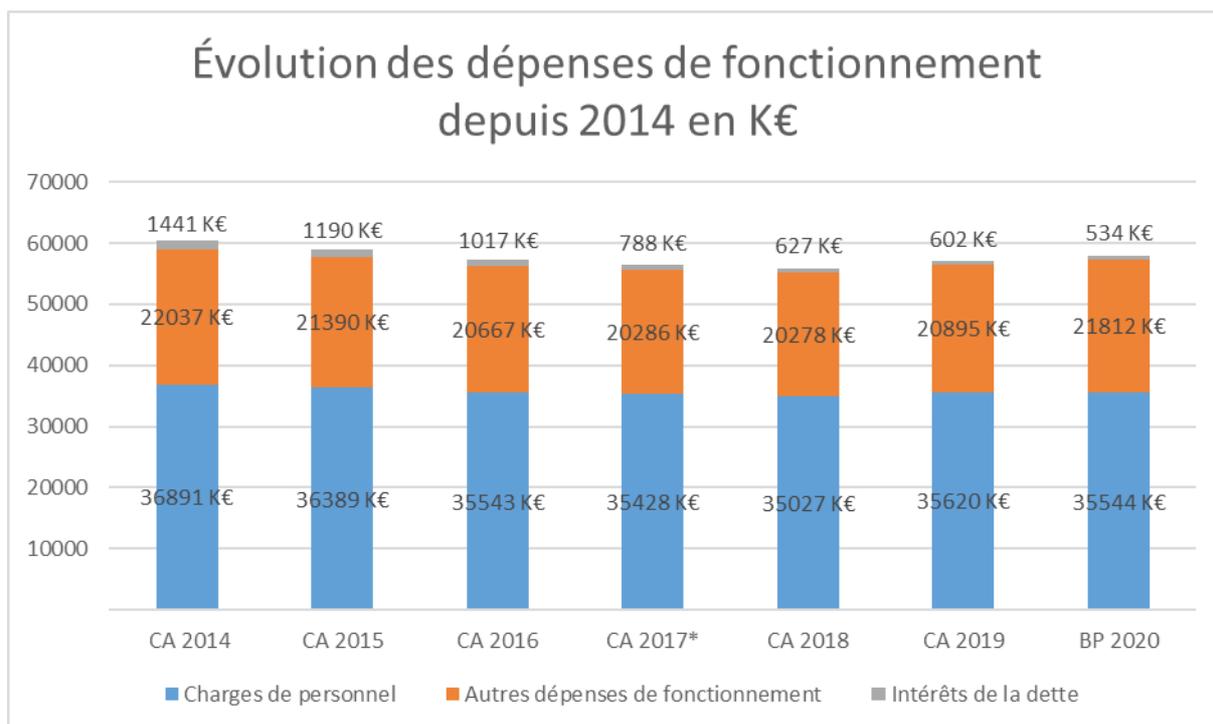
Au cours de la période 2014-2019, les recettes fiscales sont restées stables avec 47 M€ en moyenne

Au compte administratif 2019, Les recettes de fonctionnement sont constituées, à 69 %, des recettes fiscales qui représentent en moyenne 47,8 M€ sur la période (2014-2019).

Les dotations d'état et subventions de fonctionnement ont baissé d'année en année pour perdre 3,9 M€ de 2014 à 2019, avec l'impact le plus important en 2016 (-1 683 K€).

Les produits des services et du domaine, qui sont restés globalement stables entre 2014 et 2018 avec une moyenne de 3,3 M€ par an, enregistrent une progression significative en 2019 liée à la perception de la prestation de service unique de la CAF dans le cadre de la gestion de la Pingaudière, de la vente de certifications d'économie d'énergie (CEE), et de la mise en place de mécanismes de refacturation au CCAS pour les différents locaux occupés.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



(2017 *montant de 652 K€ de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Sur la période étudiée (2014-2020), les charges de personnel constituent la principale dépense. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis lors, en moyenne, 44,3 % de ces charges sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville.

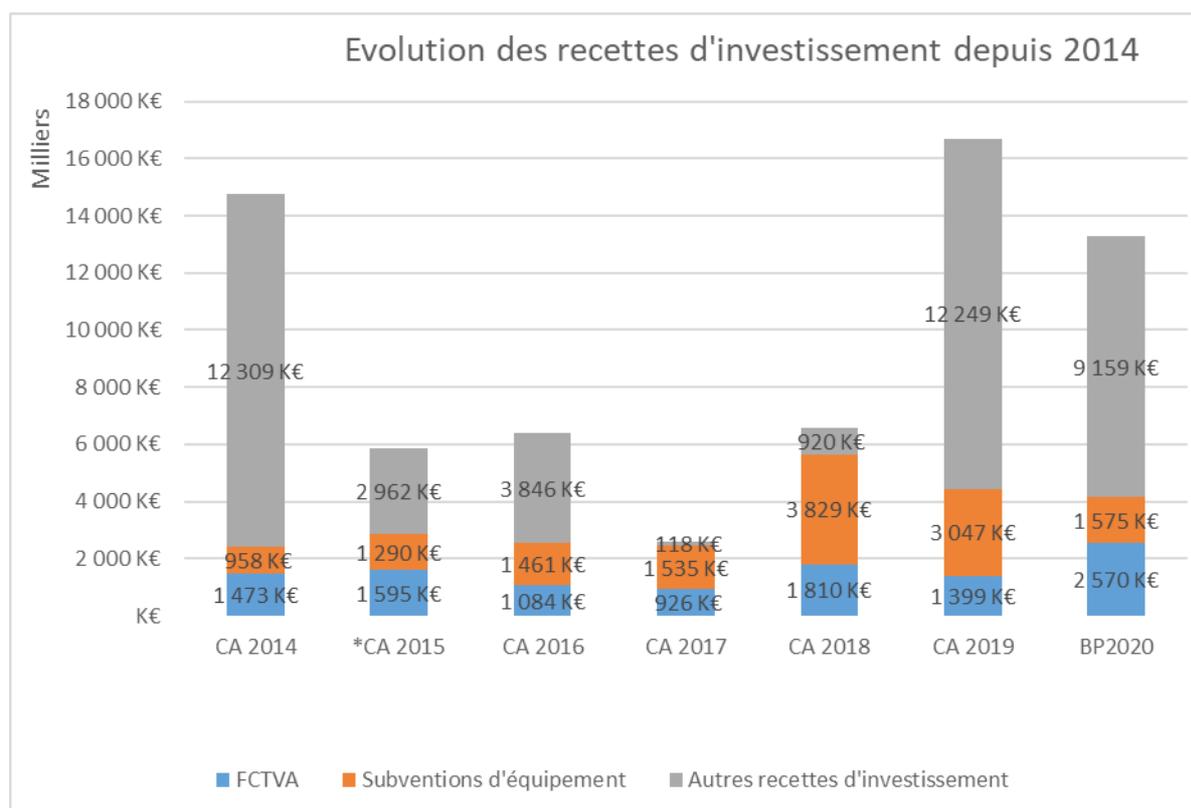
Les dépenses de personnel ont ainsi augmenté de 1,69 % entre 2018 et 2019. Cette hausse s'explique notamment par du personnel pour tout ou partie transféré de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à la Ville de Châteauroux (service des musées, état civil, sports et DMSP) pour environ 190 K€, et de personnel employé à plein temps en 2019 et qui ne l'était pas en 2018 (médiathèque, restauration, petite enfance), ce qui représente environ 205 K€, le coût du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour 80K€, la revalorisation du forfait des animateurs pour 96 K€, et l'impact de la reprise de la Pingaudière pour 276 K€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 ALSH : 122 K€ + 10 K€ animateurs saisonniers ; Multi accueil : 144 K€).

La ville de Châteauroux comptabilise, au 31 décembre 2019, 600 agents dont 489 ETP (Equivalent temps plein).

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, elles sont en diminution de 2014 à 2018 de 440 K€ en moyenne par an. L'augmentation de ses charges entre le CA 2018 et le CA 2019 est essentiellement induite par la prise en charge de dépenses d'énergie telle que l'électricité, l'eau et les combustibles (dont une part refacturée).

Au niveau des intérêts de la dette, cette dépense diminue tous les ans en moyenne de 168 K€. Les charges financières s'avèrent systématiquement inférieures à la dépense par habitant de la strate (en 2019, 13 € pour la Ville de Châteauroux contre 37 € pour la strate – valeur 2017).

c) L'évolution des recettes d'investissement



*L'écart majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,5 M€.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 à 1,8 M€ par an en moyenne, progressent de façon importante en 2018 (+ 2 294 K€). Cette hausse s'explique principalement par les financements externes reçus au titre des investissements réalisés dans la Ville.

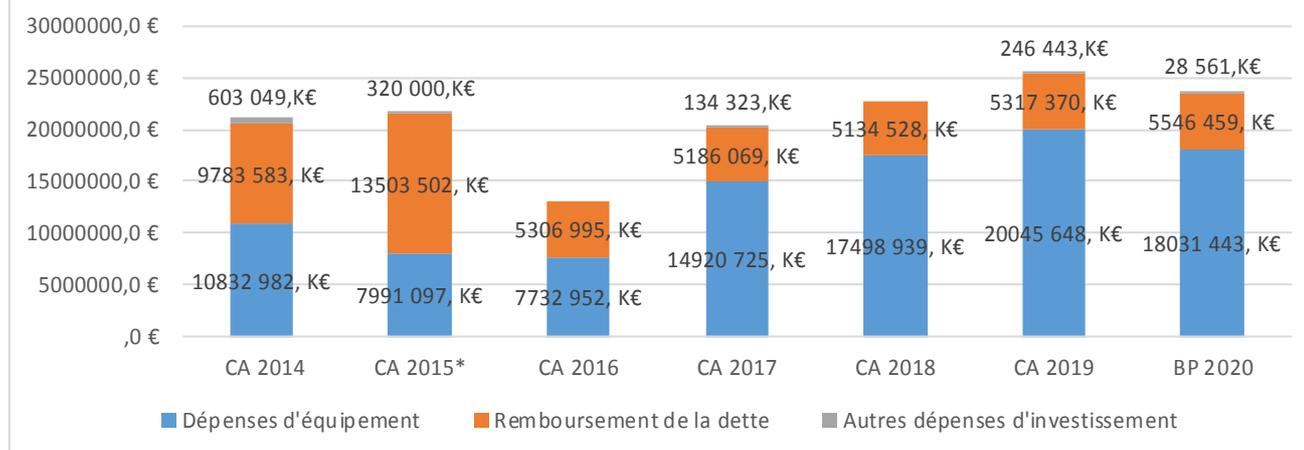
Le FCTVA représente en moyenne 1,3 M€ de recettes pour la collectivité par an sur cette période. On relève une progression notable en 2018 (+ 884 K€) induite par l'augmentation des dépenses d'équipement sur l'année précédente.

Un nouvel emprunt a été mobilisé en 2019 pour un montant de 12 M€. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élevait à 39,5 M€ contre 32,8 K€ en 2018.

Les subventions d'équipement progressent nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé en 2019 (3 M€) principalement pour le financement des grands projets tels que les travaux d'aménagement du parvis de la gare (275 K€), les travaux d'extension de l'EPHAD Saint-Jean (171 K€) et le solde de la subvention pour le stade Gaston Petit (121 K€), 586 K€ du Conseil départemental de l'Indre (avec notamment 205 K€ pour les travaux du gymnase André Mondon, 63 K€ pour l'isolation thermique de l'école primaire Montaigne, 61 K€ pour les travaux d'extension de l'EPHAD Saint-Jean, 60 K€ pour la rénovation de l'école maternelle Jean Racine, 60 K€ pour le réaménagement de diverses rues, 38 K€ pour la réfection de la rue Cornet Bessayrie, 33 K€ pour la renaturation de la prairie La Valla), 846 K€ de la Préfecture de l'Indre dont 206 K€ pour la friche Leader Price, 165 K€ pour les travaux du parvis de la gare, 105 K€ pour la réhabilitation des locaux de la FNAC, 75 K€ pour la rénovation thermique de l'école maternelle Jean Racine, 72 K€ pour l'isolation de la maison des associations et 67 K€ pour l'isolation extérieure de l'école primaire Lamartine, 172 K€ de l'agence régionale de la santé pour l'EPHAD Saint-Jean, 80 K€ de la CARSAT pour la création de la maison des seniors à Saint-Luc et 63 K€ de l'Etat principalement pour l'acquisition du RFID du

réseau des bibliothèques municipales (48 K€).

Évolution des dépenses d'investissement depuis 2014



d) L'évolution des dépenses d'investissement

Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une baisse entre 2014 et 2015, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+7,1 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des séniors, des opérations de voirie et aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,5 M€ en 2018 et progressent jusqu'à 19,4 M€ en 2019.

A noter que le remboursement de la dette, qui a connu une augmentation exceptionnelle en 2015 (due au refinancement d'une partie de la dette), reste sensiblement constant avec une moyenne de 5,2 M€ par an entre 2016 et 2020.

L'évolution de l'autofinancement et de la dette :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Épargne Brute	10 059	10 812	9 512	10 439	12 158	17 193	10 274
Remboursement capital de la dette	9 784	5 004	5 306	5 185	5 135	5 317	5 538
Épargne nette	275	5 808	4 206	5 254	7 023	11 876	4 736
Dépenses d'équipement	10 833	7 991	7 733	14 921	17 499	19 397	18 043
Épargne nette / dépenses d'équipement	2,54%	72,68%	54,39%	35,21%	40,13%	61,23%	26,25%
Capacité de désendettement en année (au 31/12/N)	4,7	4,3	4,5	3,6	2,7	2,3	3,9

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

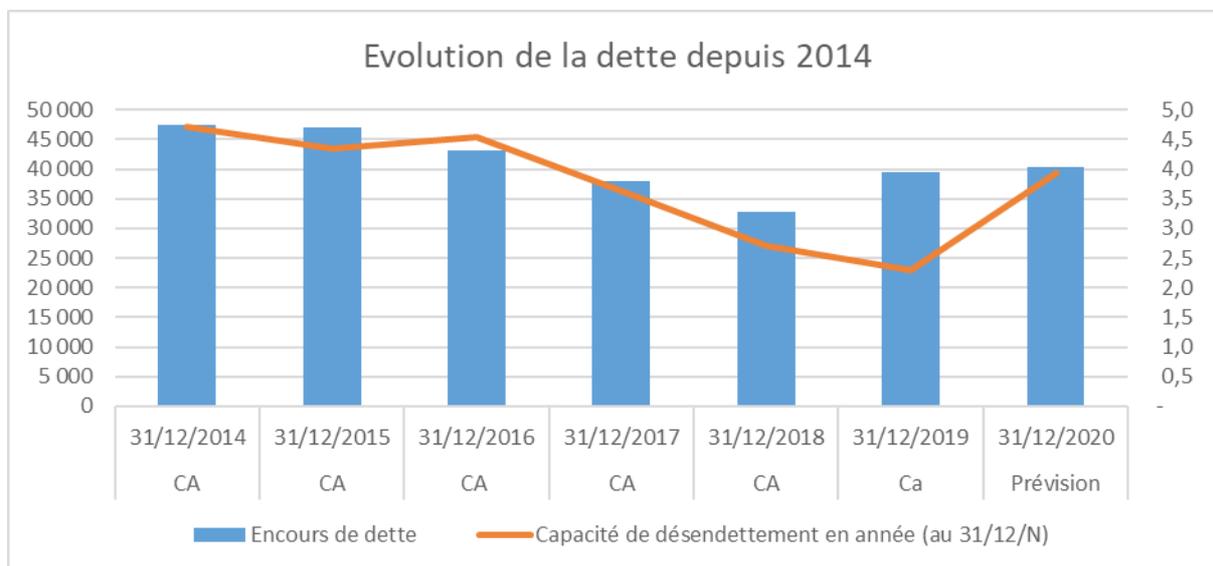
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne nette diminue légèrement sur la période considérée du fait de la baisse des dotations de l'État et de la hausse de la contribution au redressement des finances publiques, et ce malgré d'importants efforts de réduction des charges de fonctionnement pour y faire face.

On note toutefois un relèvement des niveaux d'épargne en 2019 qui permet de maintenir un ratio de désendettement très bas malgré une progression du niveau de l'encours sur la même année.

Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser totalement sa dette si elle y affectait la totalité de son autofinancement. Elle est calculée en rapportant l'Encours de la dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'exercice considéré.



Suite à la politique de désendettement menée par la collectivité, l'encours de dette diminue d'année en année de 2014 à 2018. En 2019, l'encours de dette progresse d'environ 20 % pour s'établir à 39,5 M€.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette consolidé s'établira à 33,9 M€ en baisse significative par rapport à 2019.

Afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement inscrites et engagées en 2020, un emprunt nouveau d'un montant maximum de 6,4 M€ sera souscrit d'ici au 31 décembre. Son décaissement interviendra au fur et à mesure de l'avancement des projets qu'il contribuera à financer. Dans un souci de prudence, la présentation de l'encours prévisionnel au CA 2020 tient compte de ce nouvel emprunt.

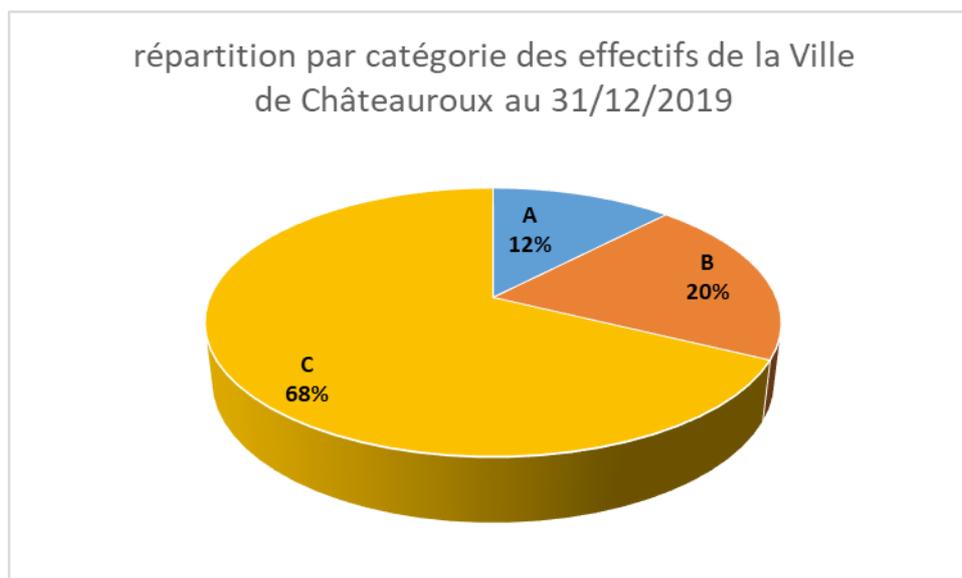
2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014. La création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015 a entraîné le transfert vers l'agglomération de plus de 420 agents. Depuis lors, l'effectif n'a cessé de baisser, passant de 652 agents au 31 décembre 2015 à 604 au 31 décembre 2018 (emplois dits permanents, apprentis, contrats temporaires), principalement du fait des départs en retraite non remplacés. La pérennisation de la situation de plusieurs animateurs, jusque-là recrutés ponctuellement sur des contrats de courte durée, par leur recrutement en tant que stagiaires a entraîné une augmentation de l'effectif en 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635	604	610
Nombre d'équivalents temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05	508,1	513,8
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26	22	24
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9	19	13
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26	32	26

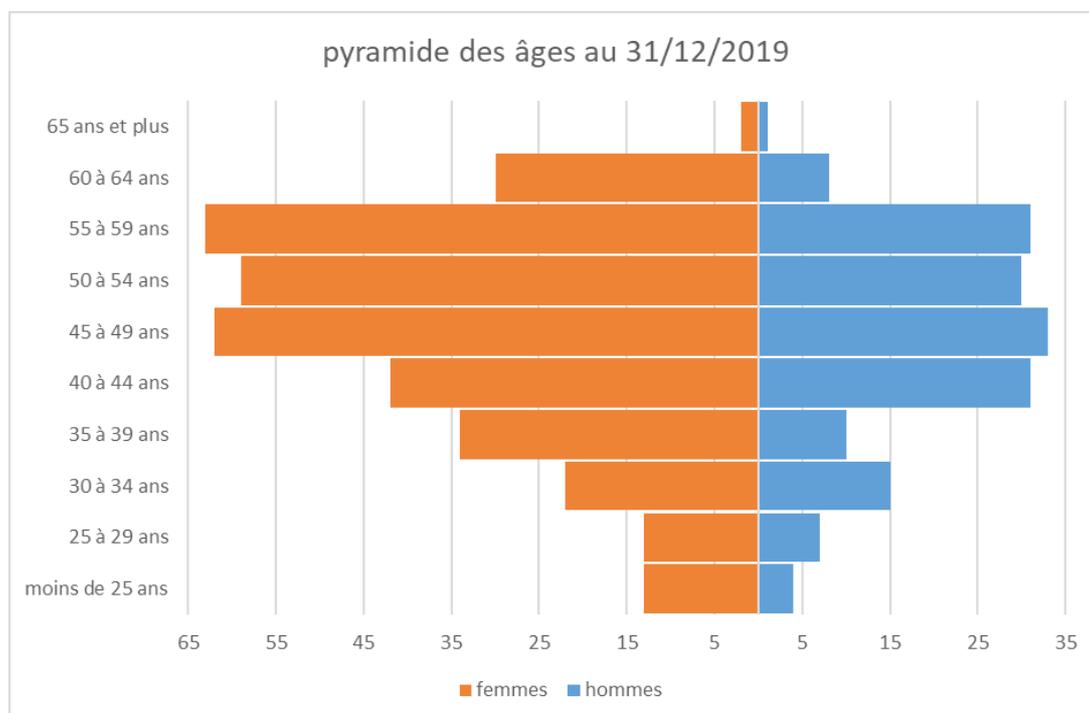
La répartition des effectifs permanents par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2019, est de 12 % d'agents de catégorie A, 20 % de catégorie B et 68 % de catégorie C. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et

75 % de C (et 0,9 % hors catégories).



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2019, était de 27,7 % ; toutefois la majorité des contractuels sont des agents à temps non complet. Ainsi, ramenée aux ETP, la part de contractuels n'est plus que de 15,9 %. Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels était de 17 % pour les communes en ETP (21 % en nombre d'agents).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux est de 45,9 ans pour les femmes et de 45,9 ans pour les hommes au 31 décembre 2019. Au niveau national, il est de 45,4 pour les femmes et de 45,1 pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 7,2 % des effectifs de la ville de Châteauroux au 31 décembre 2019, au niveau national, ils constituent 11 % des effectifs des communes. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 43,9 % de l'effectif de la Ville, tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 41,2 % des effectifs des communes.

19 agents avaient atteint - voire dépassé - l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, ce sont 25 agents qui auront atteint l'âge légal de départ en retraite, puis 22 nouveaux au 31 décembre 2021, et 11 autres au 31 décembre 2022. Les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum. Toutefois, le nombre de départs en retraite va augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (plus d'une centaine) sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent.

En 2019, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 37 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels 17 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité, de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles ou ayant bénéficié de reclassements pour raisons médicales. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 7,25 % pour un minimum légal de 6 %.

Au cours de l'année 2019, les agents de la Ville de Châteauroux ont suivi un total de 1 043 jours de formation, pour un budget global de 190 088 €. Ce budget comprend la participation de la Ville aux coûts de formation des agents transférés aux services communs. Il faut noter que la formation initiale des agents de Police municipale et les différents recyclages obligatoires sont particulièrement longs (6 mois de formation initiale) et hors cotisation CNFPT.

Les arrêts de travail pour cause de maladie ordinaire, d'accidents de travail, de maladies professionnelles et les congés de longue et de grave maladie ont généré 7 915 jours d'absence en 2019. Cela représente l'équivalent de presque 21,7 agents à temps complet, soit un peu plus de 3,5 % de l'effectif de la Ville. Le taux d'absentéisme (hors maternité) est de 4,2 % en 2019 tandis qu'il est de 8,8 % au niveau national en 2017.

Perspectives 2021 :

Pour fonctionner, les services propres de la Ville nécessitent une masse salariale évaluée en 2021 à 19 724 638 € (pour mémoire 19 621 635€ en 2020). Ainsi l'augmentation de 0,52 % est moindre que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 1 %. En effet la structuration des effectifs et le recours à des contractuels rémunérés au SMIC font que lorsque ce dernier augmente chaque année, cela induit un impact budgétaire direct.

Si les effectifs sont stables, les mouvements suivants méritent d'être relevés :

- dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des missions, est réalisé en 2021 le transfert de 7 agents de la Ville vers l'Agglomération (Prévention des risques professionnels, Archives, Protocole, Relations Internationales, Gestion des parkings), soit 346 509 € désormais à la charge des services communs,
- un agent de catégorie C est non remplacé au musée depuis mai 2020 mais un recrutement est prévu en 2021 d'un catégorie B sur ce même site,
- un policier municipal a été recruté pour pallier l'absence longue d'un collègue,
- le coût pour l'entretien du chien qui a rejoint la police municipale est une nouveauté (soit 4 200 € pour l'année)
- 2 recrutements sont nécessaires pour la Pingaudière à la suite du départ à la retraite de 2 agents de la CAF. Néanmoins le montant du remboursement à effectuer à la CAF est plus élevé en 2021 car il est calculé sur une année entière et non sur 8 mois comme l'année précédente.

La collectivité a intégré dans ses dépenses 2021 l'application du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), l'indemnité de précarité et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La refacturation des charges de personnel des services communs de l'agglomération à la ville a un effet significatif sur le budget de la Ville ; elle passera de 14 858 000 € en 2020 à 15 625 502 € en 2021. Cela s'explique notamment par une ré-évaluation en 2021 de la part attachée au fonctionnement de la piscine Firmin Bâtisse (340 000 €). En 2021 s'ajoute le transfert des 7 agents qui fait varier à la hausse le montant du reversement de la Ville vers l'Agglomération de 271 742 €. Le corollaire est la baisse en recette du montant de la convention générale qui liait l'Agglomération à la Ville, qui ne concerne plus qu'un agent.

Les mesures qui impactent la masse salariale des agents des services communs se répercutent sur le calcul de ce reversement : le GVT affecté d'un coefficient de 0,8 % dû à la structuration des effectifs, le PPCR, l'indemnité de précarité et le RIFSEEP.

III. Les orientations budgétaires pour 2021.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

L'enjeu sera pour 2021 de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

Recettes de fonctionnement

en €	BP 2020	2021	Écart	Ecart %
013 - Atténuations de charges de personnel	13 000,00 €	-	- 13 000,00 €	-100,00%
70 - Produits des services et du domaine	4 329 239,00 €	4 284 500,00 €	- 44 739,00 €	-1,03%
73 - Recettes fiscales	47 467 528,00 €	46 509 615,57 €	- 957 912,43 €	-2,02%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 665 763,00 €	14 808 922,55 €	143 159,55 €	0,98%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 662 884,00 €	1 762 915,00 €	100 031,00 €	6,02%
76 - Produits financiers		100,00 €	100,00 €	0,00%
77- Produits exceptionnels	25 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	40,00%
Sous Total Recettes Réelles	68 163 414,00 €	67 401 053,12 €	- 762 360,88 €	-1,12%
042 - Recettes d'Ordre	28 561,00 €	57 300,00 €	28 739,00 €	100,62%
Sous Total Recettes Réelles et D'Ordre	68 191 975,00 €	67 458 353,12 €	- 733 621,88 €	-1,08%

Le projet de budget traduit les incertitudes induites par la crise économique sur les finances des communes. À ce titre, il s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des recettes prévisionnelles.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
73111 Produits de la fiscalité directe locale	28 294 322,00	29 029 000,00	28 600 000,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	53 843,00		
73221 FNGIR	18 742,00	18 000,00	18 000,00
73211 attribution de compensation I	16 981 758,29	16 451 758,00	15 928 845,57
7336 Droits de place -	127 561,20	112 770,00	102 770,00
7338- autres taxes	48 626,90	15 000,00	60 000,00
7343 Taxes sur les pylônes électriques	16 984,00	16 000,00	17 000,00
7351 Taxe consommation finale électricité FNB	822 620,04	850 000,00	800 000,00
7364 Prélèvement sur les produits des jeux	207,53		
7368 Taxes locales sur la publicité extérieur	187 960,67	175 000,00	183 000,00
7381 Taxes additionnelles droits de mutation	1 075 793,92	800 000,00	800 000,00
Total	47 628 419,55	47 467 528,00	46 509 615,57

A l'issue de la réforme de la fiscalité directe locale, qui prévoyait le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages français sur leur résidence principale, les produits de la fiscalité directe locale seront essentiellement constitués la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris la fraction antérieurement perçue par le département). L'impact de la réforme sera en 2021 neutralisé par application d'un coefficient correcteur.

Compte tenu du contexte économique, et au-delà de la stabilité du taux d'imposition, les produits 2021 de la fiscalité directe locale sont évalués de façon prudente, en retrait de 2 % par rapport au BP 2020.

De même, les produits des droits de mutation à titre onéreux, qui frappent les transactions immobilières, et dont le niveau est intrinsèquement lié au dynamisme du marché immobilier, sont évalués à un niveau stable par rapport au BP 2020.

✓ Les produits des services et du domaine

Les recettes estimées sur ce chapitre sont évaluées en retrait de 1% par rapport au BP2020, notamment en raison de l'impact anticipé de la crise sanitaire sur les recettes tirées des activités périscolaires. Cette diminution est partiellement absorbée par l'augmentation des recettes issues de restructurations pour des locaux mutualisés.

✓ Les concours financiers de l'Etat

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
7411 Dotation forfaitaire	6 442 667 €	6 400 000 €	6 250 000 €
74123 - Dotation de solidarité urbaine	2 629 106 €	2 600 000 €	2 700 000 €
74 127 Dotation nationale de péréquation	199 913 €	180 000 €	170 000 €
744 FCTVA		42 240 €	35 000 €
7461 DGD	343 802 €	343 802 €	343 802 €
74718 Autres participation Etat	157 467 €	108 741 €	115 040 €
7472 Participation Régions	22 085 €	22 110 €	21 110 €
7473 Participations Départements	18 486 €	62 800 €	61 800 €
74741 Participation communes du GFP	233 453 €	229 000 €	254 000 €
7477 Participation Budget communautaire et FS	0 €	44 361 €	49 000 €
7478 Participation Autres organismes	1 728 961 €	2 713 500 €	2 748 750 €
74834 Etat-compensation exonération taxe foncière	194 516 €	190 000 €	190 000 €
74835 Etat-compensation exonération taxe habitat	1 725 001 €	1 700 000 €	1 800 000 €
748388 Autres	41 210 €		41 210 €
7484 Dotation de recensement	8 709 €	8 500 €	8 500 €
7485 Dotation pour les titres sécurisés	20 710 €	20 710 €	20 710 €
Total	13 766 086,77	14 665 763,50	14 808 922,00

Les dotations et participations sont projetées en légère progression. Conséquence de l'abondement des dotations de péréquation prévue par le législateur, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale progressera. Cette progression compensera partiellement la diminution de la Dotation Forfaitaire prévue et de la Dotation Nationale de Péréquation prévue en 2021.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

En €	BP 2020	2021	écart
011- charges à caractère général	12 947 261,00 €	13 639 153,00 €	5,07%
012 - Charges de personnel	35 543 780,00 €	36 479 126,00 €	2,56%
014 - Atténuations de produits	1 090 500,00 €	945 500,00 €	-15,34%
65 – Autres charges de gestion courante	7 689 552,00 €	7 454 509,00 €	-3,15%
66 - Charges d'intérêts de la dette	533 704,00 €	588 000,00 €	9,23%
67 - Charges exceptionnelles	84 450,00 €	88 790,00 €	4,89%
Sous Total Dépenses Réelles	57 889 247,00	59 195 078,00	2,21%
042 - Dépenses d'Ordre	2 784 718,00 €	3 000 000,00 €	7,18%
Sous Total Dépenses Réelles et D'Ordre	60 673 965,00	62 195 078,00	2,45%
virement à la section d'investissement	7 518 010,00	5 283 104,62	

✓ Les subventions versées aux associations

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 592 500 €	4 811 752 €	4 612 570 €

A ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de la ville au tissu associatif sont envisagés en repli de 4 %.

✓ La subvention versée au CCAS

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
Subventions de fonctionnement au CCAS	1 589 114 €	1 574 450 €	1 675 965 €

Le soutien de la ville au CCAS sera en progression de 6,4 %.

✓ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaîtront une progression significative. Celle-ci est induite notamment par :

- Le remboursement à l'agglomération de charges de fonctionnement mutualisées, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information (+447 K€)

- L'externalisation de l'entretien ménager des écoles Jean Moulin et Victor Hugo (+ 106 K€)
- La maintenance des solutions informatiques non mutualisées (+ 75 K€)
- La mise en œuvre d'une prestation spécifique de nettoyage de l'espace public les dimanches (+ 20 K€)
- L'entretien de la fontaine de la place Gambetta (+15 K€).

✓ Les atténuations de produits

Le niveau global des atténuations de produits sera en diminution sensible par rapport au budget précédent. Cette baisse est rendue possible par une évaluation plus fine du niveau des dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ils sont évalués pour 2021 à 100 K€ (contre 250 K€ en 2020)

c) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Ville de Châteauroux.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à 5,26 M€.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2021 à 15,5 M€.

Celle-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel de 8,2 M€

Un emprunt d'équilibre de 10 M€ sera inscrit. Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2020 au budget 2021. Les subventions d'investissement à percevoir en 2021 sont évaluées à 0,7 M€ et le FCTVA à 1,6M€.

Les dépenses inscrites résultant sont programmées du plan pluriannuel d'investissement se répartissent comme suit :

En k€	Arbitré en 2021	proposition 2022	proposition 2023
0 - Cabinet	5	3	3
1 - Urbanisme	206	206	206
2 - Bâtiments	2 305	5 035	5 200
3 - Ecoles	300	200	900
4 - Sport	2 705	1 720	2 600
5 - Voirie	4 714	4 390	5 065
6 - Environnement	1 288	814	1 014
7 - Réseaux	5	10	10
8 - Equipements	1 604	2 832	7 582
PNRU	2 400	3 145	3 180
Total	15 532	18 355	25 760

Le PPI est un outil programmatique.

Les montants qu'il prévoit sont un maximum qui seront amenés à être réévalués en fonction de la situation financière de la ville et de l'avancement effectif des opérations.

La progression des masses financières prévisionnelles en 2022 et 2023 est liée à la restructuration de la Salle Racine (le coût total du projet est évalué à 21 M€ dont 1,5 M€ prévus en 2022 et 6,25 M€ en

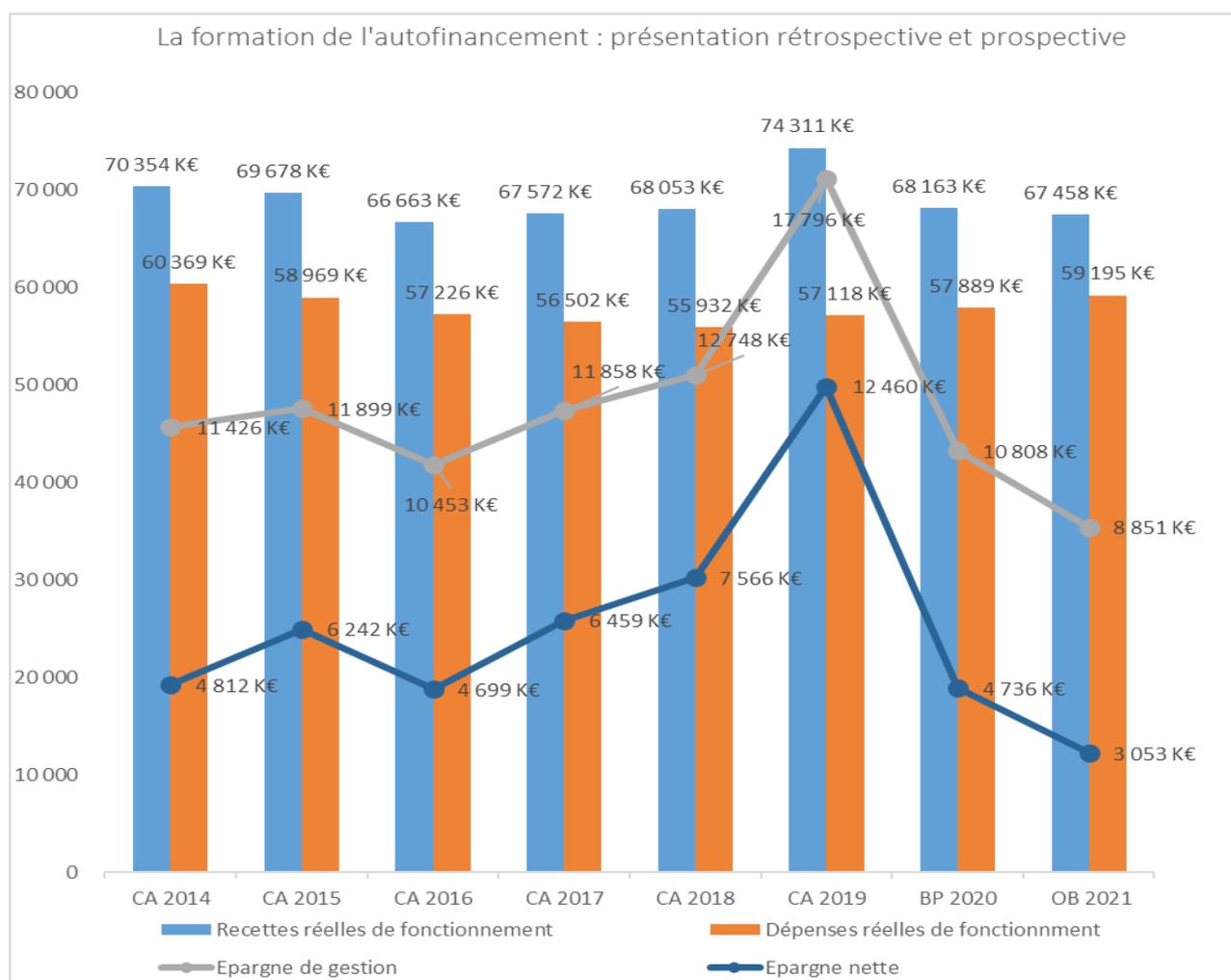
2023).

d) Mise en perspective

La situation économique fragilisera sans aucun doute les équilibres budgétaires de la ville en 2021, avec une dégradation des équilibres de la section de fonctionnement et in fine une dégradation des soldes intermédiaires de gestion.

Au-delà des difficultés conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Ville, au premier rang desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	OB 2021
Encours de dette au 31/12	47 511	47 007	43 164	37 979	32 845	39 528	40 389	35 129
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	4,7	4,3	4,5	3,6	2,7	2,3	3,9	4,3

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2020 et 2021 en incluant la réalisation et la consolidation d'un nouvel emprunt de 6,4 M€ dès 2020.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les communes de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

a) Budget annexe du lotissement communal Bitray

Le projet de budget 2021 s'équilibre 707 K€ en fonctionnement et en investissement. Les ressources proviennent d'une avance remboursable du budget principal.

b) Budget annexe du lotissement communal La Loge

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 100 K€ en fonctionnement. Le produit de la cession des lots permettra de solder le remboursement des avances du budget principal (55 K€).

c) Budget annexe du lotissement communal Le Notre

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 39 K€. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

d) Budget annexe du lotissement communal Les Fontaines

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 28 K€. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

e) Budget annexe du lotissement communal Les frères Pichette

Le projet de budget 2021 s'équilibre à 626 K€ en fonctionnement. Les cessions prévues sur l'exercice permettront de financer le remboursement d'une part de l'avance consentie par le budget principal pour un montant prévisionnel évalué à 307 K€.

Annexe I – Éléments d'information relatifs à l'endettement.

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2020. Les budgets annexes ne supportant pas d'encours, les données ci-dessous se rapportent exclusivement au budget principal. L'ensemble de l'encours de dette est tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

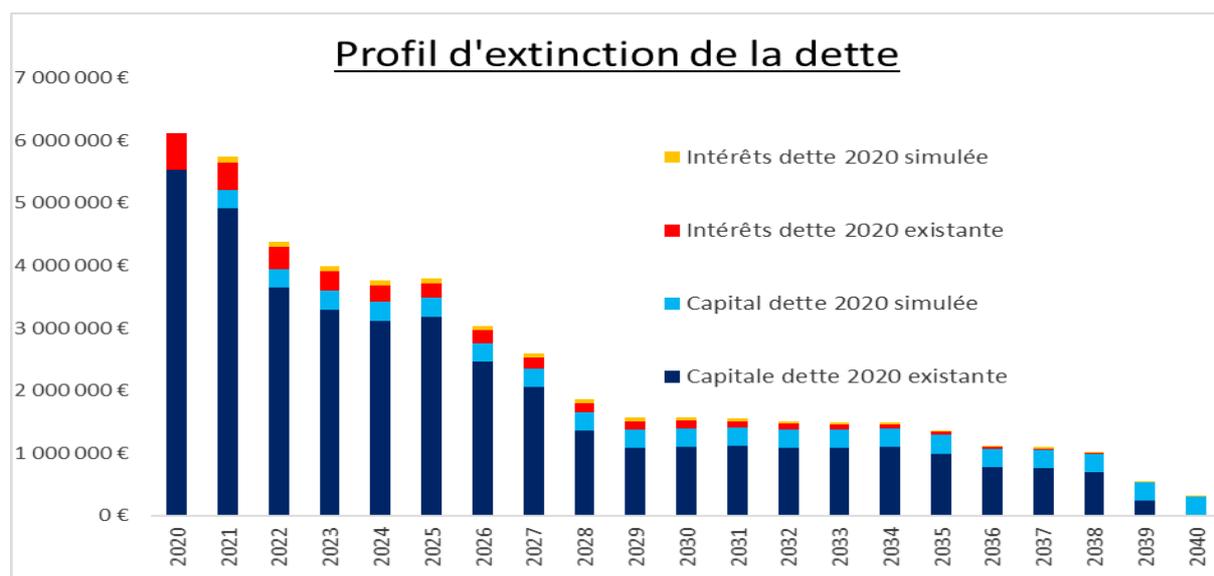
Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2020

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 996 442 €	64,72%	2,02%
Variable	10 883 115 €	32,02%	0,19%
Livret A	1 109 769 €	3,27%	1,15%
Ensemble des risques	33 989 326 €	100,00%	1,41%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2020

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'ÉPARGNE	9 816 743 €	28,88%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 724 168 €	13,90%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	4 235 189 €	12,46%
CREDIT MUTUEL	3 653 359 €	10,75%
BRED BANQUE POPULAIRE	3 454 223 €	10,16%
CREDIT AGRICOLE	2 670 725 €	7,86%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 909 115 €	5,62%
BANQUE POSTALE	1 517 794 €	4,47%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 309 290 €	3,85%
Autres prêteurs	698 720 €	2,06%
Ensemble des prêteurs	33 989 326 €	100,00%

L'encours consolidé au 31/12/2020 s'établira à 33,9 M€. Le profil d'extinction inclue un emprunt simulé d'un montant de 6,4 M€ figurant au budget 2020. Son amortissement est évalué sur la base d'un emprunt à taux fixe, sur 20 ans au taux de 1,5 % par an.



Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

2 : Décision modificative n°3 - Exercice 2020 - Budget principal de la Commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	-2 200,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-35 000,00
73	7336	Droits de place	-1 380,00
74	74718	Participations - Autres	5 000,00
75	752	Revenus des immeubles	-8 000,00
Total des recettes réelles			-41 580,00

Total des recettes de fonctionnement			-41 580,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	6135	Locations mobilières	-3 500,00
011	617	Etudes et recherches	-7 000,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	15 500,00
011	6288	Autres services extérieurs	-5 500,00
012	6218	Autre personnel extérieur	-17 000,00
65	6542	Créances éteintes	5 400,00
65	657362	Subvention de fonctionnement versée au CCAS	53 411,00
65	657364	Subvention de fonctionnement à caractère industriel et commercial	25 000,00
66	66112	Intérêts-rattachement des ICNE	-7 831,46
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 831,46
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,30
67	678	Autres charges exceptionnelles	843,20
Sous-total des dépenses réelles			83 154,50
023	023	Virement à la section d'investissement	-126 734,50
042	6811	Dotations aux amortissements	2 000,00
Sous total des dépenses d'ordre			-124 734,50
Total des dépenses de fonctionnement			-41 580,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
13	1312	Subventions d'équipement transférables - Régions	15 000,00
16	1641	Emprunts en euro	-3 374 993,70
Sous-total des recettes réelles			-3 359 996,70
040	2804115	Amortissements des biens – Monuments historiques	2 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-126 734,50
Sous-total des recettes d'ordre			-124 734,50
Total des recettes d'investissement			-3 484 731,20
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
20	2031	Frais d'études	-116 665,60
20	2051	Concessions et droits similaires	-3 000,00
204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	-15 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 100,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
23	2312	Terrains	-1 237 308,00
23	2313	Constructions	-455 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 232 441,60
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-429 416,00
Total des dépenses réelles			-3 484 731,20
Total des dépenses d'investissement			-3 484 731,20

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 3 du budget principal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

3 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe lotissement communal le Nôtre

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
65	6542	Créances éteintes	8 300,00
Total des dépenses réelles			8 300,00
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
023	023	Virement à la section d'investissement	-8 300,00
Total des dépenses d'ordre			-8 300,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-8 300,00
Total des recettes d'ordre			-8 300,00
Total des recettes d'investissement			-8 300,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres dettes - communes membres du GFP	-8 300,00
Total des dépenses réelles			-8 300,00
Total des dépenses d'investissement			-8 300,00

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi également conservé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

4 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe lotissement communal la Loge

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement communal La Loge de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	3 453,60
Total des recettes d'ordre			3 453,60
Total des recettes de fonctionnement			3 453,60
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	3 453,60
Total des dépenses réelles			3 453,60
Total des dépenses de fonctionnement			3 453,60

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Avance du budget principal	3 453,60
Total des recettes réelles			3 453,60
Total des recettes d'investissement			3 453,60
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
040	3555	Variation des stocks de terrains aménagés	3 453,60
Total des dépenses d'ordre			3 453,60
Total des dépenses d'investissement			3 453,60

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi également conservé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement communal La Loge.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

5 : Compte administratif 2019 - Budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 actant la clôture du budget annexe du lotissement Alphonse Daudet ;

Considérant la nécessité de sécuriser les actes budgétaires de la collectivité ;

Considérant qu'aucun mouvement budgétaire n'est intervenu sur la période considérée ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement Alphonse Daudet est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet s'établit ainsi :

En euros		Budget total voté 2019	Réalisé 2019
Fonctionnement	Recettes	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement			0,00
Investissement	Recettes	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00
Résultat d'investissement			0,00
Total résultat brut de l'exercice 2019			0,00
Reprise résultat exercice 2018			0,00
Résultat net de l'exercice 2019			0,00
Restes à réaliser (dépenses)			0,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet de l'exercice 2019 qui vous est présenté.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

6 : Admission en non valeur budget principal ville

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 donnant au Trésorier municipal une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier municipal exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté au 9 octobre 2020 ;

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur au titre du budget principal 2020 la somme de 19 460,47 €, au compte 6541 ;
- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2020 les créances éteintes, article 6542, la somme de 8 393,07 € ;

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en décision modificative sur le chapitre 65 comptes 6541 et 6542 créances admises en non valeurs et créances éteintes.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

7 : Admissions en non valeur budget Le Nôtre

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 donnant au Trésorier municipal une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier municipal exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté au 9 octobre 2020 ;

Il vous est proposé

- d'admettre en non-valeur au titre du budget Le Nôtre 2020 la somme de 8 262,25 €, au compte 6542, créances éteintes ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en décision modificative sur le chapitre 65 compte 6542 créances éteintes.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

8 : Budget Primitif 2020 - Budget annexe lotissement communal Bitray

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2020 actant la création du budget annexe lotissement communal Bitray ;

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité ;

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2020 pour le budget annexe du lotissement communal Bitray, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2020 du budget annexe lotissement communal Bitray.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

9 : Comptes de gestion 2019 du comptable public - budget annexe du lotissement Daudet

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le Comptable public a transmis à la Commune de Châteauroux le compte de gestion de clôture du budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet,

Considérant que les écritures de ce compte de gestion sont en stricte concordance avec celles du compte administratif pour l'exercice 2019 ;

Ce résultat de clôture, pour l'année 2019 , se décompose comme suit :

Budget annexe Lotissement Alphonse Daudet		Résultat net 2019
Investissement	Recettes	/
	Dépenses	/
Résultat d'investissement :		0,00€
Fonctionnement	Recettes	/
	Dépenses	/
Résultat de fonctionnement :		0,00€
Résultat 2019 :		0,00€

Le budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal Daudet pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

**10 : Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2019**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2019 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2021, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la cinquième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

11 : Convention pour la vérification sélective des locaux entre la Ville de Châteauroux et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont un des éléments déterminant des recettes des collectivités locales.

À ce jour, les bases d'imposition sont issues de la révision générale de 1970. Une nouvelle révision a été annoncée par le législateur à compter de 2023. Ses effets n'entreront en vigueur au mieux qu'à compter de 2026.

Dans l'attente il appartient à la ville, notamment au travers des travaux de la Commission Consultative des Impôts Directs (C.C.I.D.), de développer en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques une approche proactive visant à optimiser le pilotage des bases d'imposition dans un souci de justice et d'équité fiscale.

Dans ce cadre, la Ville de Châteauroux et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre ont décidé de contractualiser leurs relations afin de travailler en 2021 sur les locaux répondants actuellement à la catégorisation fiscale suivante :

- locaux d'habitation bénéficiant d'une exonération temporaire (hors exonération économiquement faible) avec une date de retour à l'imposition incohérente (7 locaux) ;
- locaux d'habitation classés en catégories 6M ou inférieures avec un coefficient d'entretien incohérent (79 locaux) ;
- locaux d'habitation classés en catégories 6M ou supérieures sans aucun élément de confort

(absence d'équivalence superficielle) (41 locaux) ;

➤ locaux d'habitation classés en catégories 5 ou supérieures avec une équivalence superficielle de 1 à 10 (49 locaux) ;

➤ locaux d'habitation classés en catégories 4M ou supérieures avec une équivalence superficielle de 11 à 20 (11 locaux).

La convention prendra effet à date de signature et jusqu'à 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

12 : Réaménagement des rues porte Thibault, Thabaud Boislareine et de la Cueille - Attribution et signature des marchés.

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont signé le 10 août 2020 une convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour la passation des marchés publics de travaux de voirie communale incluant la gestion des eaux pluviales, dont relèvent les prestations du présent marché.

La Ville de Châteauroux, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation allotie en 2 lots, sous forme de procédure adaptée qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP.

La répartition des lots est la suivante :

- Lot n°1A : Voirie et réseaux divers pour la Ville de Châteauroux
- Lot n°1B : Réseaux d'approvisionnement en eau potable pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°1C : Réseaux d'assainissement des eaux usées pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°1D : Réseaux d'assainissement des eaux pluviales pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Lot n°2 : Eclairage de mise en valeur

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1A, 1B, 1C et 1D : Eurovia Centre Loire – 18570 LE SUBDRAY pour un montant de détail estimatif de 669 238,53 € HT,
- Lot n°2 : SEGEC – 36400 LA CHATRE pour un montant de détail estimatif de 16 000,00 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les sociétés retenues pour les montants indiqués ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public

13 : Rapport d'activité du crématorium de Cré pour l'année 2019

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La délégation de service public (D.S.P.) du crématorium de Cré a été attribuée à l'entreprise OGF pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Conformément à ses obligations, le délégataire a fourni à la Ville de Châteauroux le rapport d'activité pour l'année 2019.

En 2019, le chiffre d'affaires du crématorium (376 954 €) a connu une diminution de 2,70 % avec 776 crémations, confirmant la tendance à la baisse des deux années précédentes (886 crémations en 2017 et 833 crémations en 2018). Ce repli d'activité s'explique par la mise en service courant 2019 d'un nouveau crématorium à proximité de Châtelleraut (Vienne), ainsi que par la fermeture de l'établissement pendant quatre semaines en 2019, afin de procéder au rebriquetage du four (contre trois jours de fermeture en 2018).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 372 978 €, contre 396 113 € en 2018. Elles ont donc baissé de 5,84 %. Cette diminution s'explique par le repli des charges de personnel avec le départ non remplacé d'un salarié, et par la maîtrise des coûts d'achats et de maintenance.

La redevance versée à la Ville continue sa progression (119 886 € contre 116 620 € en 2018), en application des modalités de calcul intégrées à la D.S.P. depuis 2017.

Le résultat courant après impôt sur les sociétés s'élève à 2 607 € contre – 8 850 € en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

14 : Tarifs du crématorium de Cré pour l'année 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le contrat de délégation de service public du crématorium de Cré prévoit la révision annuelle des tarifs au premier janvier, selon la formule suivante, indexée sur trois séries statistiques de l'INSEE :

$$\frac{T}{T_0} = 0.24 + 0.37 \frac{S}{S_0} + 0.18 \frac{E}{E_0} + 0.21 \frac{ICC}{ICCo}$$

S étant la dernière valeur connue de la série statistique « salaires mensuels de base » de l'INSEE, et S₀ la valeur de cette série au 4^{ème} trimestre 2016.

E étant la dernière valeur connue de la série statistique « énergie » de l'INSEE, et E₀ la valeur de cette série au 1^{er} avril 2017.

ICC étant la dernière valeur connue de la série statistique « indice du coût de la construction » de l'INSEE, et ICC₀ la valeur de cette série au 4^{ème} trimestre 2016.

En application de cette formule, la société délégataire OGF propose une baisse des tarifs de 0,39 % par rapport aux tarifs 2020, selon la grille tarifaire ci-dessous :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021 en €		
	Tarif HT	TVA 20 %	Tarif TTC
Crémations			
Crémation adulte	472,48	94,50	566,98
Crémation enfant (1-13 ans)	236,24	47,25	283,49
Crémation enfant de moins d'un an	118,12	23,62	141,74
Crémation d'une personne démunie de ressources	gratuit		
Crémation après inhumation inférieure à cinq ans	472,48	94,50	566,98
Crémation après inhumation supérieure à cinq ans	236,24	47,25	283,49
Prestations complémentaires			
Utilisation de la salle de cérémonie plus de 30 minutes	77,03	15,41	92,44
Cérémonie de recueillement personnalisée	102,71	20,54	123,25
Location de salle pour obsèques sans crémation	77,03	15,41	92,44
Crémation de pièces anatomiques			
- Container inférieur à 60 kg et 200 L	472,48	94,50	566,98
- Container inférieur à 30 kg et 100 L	236,24	47,25	283,49
Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois)	20,54	4,11	24,65
Dispersion des cendres dans le site cinéraire	102,71	20,54	123,25

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2021, et d'autoriser OGF à la mettre en application.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

10 novembre 2020

15 : Travaux de réaménagement de la partie nord du secteur gare de Châteauroux - Parvis et pôle d'échange multimodal (PEM) - Passation d'un avenant n° 2 au lot principal du marché

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La société EUROVIA Centre Loire est titulaire du lot principal n° 1 « voirie-réseaux-pavage » pour la création du parvis piétonnier du secteur de la gare dont les travaux sont en voie d'achèvement.

Ce marché avait été attribué à hauteur d'un montant initial arrêté à la somme de 2 292 104,65 € HT et sa signature en avait été autorisée par délibération du conseil municipal le 26 juin 2019.

Un premier avenant a porté courant octobre 2020 le montant de ce lot à hauteur de 2 392 826, 07 € HT afin de prendre en compte un certain nombre de modifications et d'imprévus sur le terrain.

Le projet d'avenant n° 2 qui vous est soumis découle de la demande de l'Architecte des bâtiments de France, visant à remplacer les potelets en fer du parvis par des bornes en pierre, avec toutes les implications qui en découlent.

Le chiffrage de ces modifications amène à un total de 36 762,80 € HT, aboutissant à une augmentation du marché initial de 6 %, et justifiant la soumission de cet avenant à votre appréciation.

Le montant de ce marché serait ainsi porté à 2 429 588,87 € HT, soit 2 915 506,64 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 2 au lot 1 VRD de ce marché n° M19-014VDC avec la société EUROVIA Centre Loire ;
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire, à subdéléguer la signature de cet acte modificatif à son Directeur général des services.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

16 : Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 72 550 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 12 février 2020.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 24 juin 2020 pour un montant de 2 900 €.

Une troisième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 30 septembre 2020 pour un montant de 3 000 €.

Suite à la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (confinement, déconfinement), notamment la fermeture des équipements et la reprise progressive des activités sportives sous certaines conditions, de nombreuses manifestations ont dû être annulées (cf tableau ci-après).

Nom de l'association	Évènement 2020	Montant alloué	Montant déjà versé	Budget prévisionnel	Part collectivité dans le financement	Montant dépenses engagées	Subvention recalculée
1ère Compagnie Tir à l'Arc de Châteauroux	Tir Beursault 11-13 04 20 Compétition tir à l'arc en extérieur olympique 20-21 06 20	1 500 €	1 500 €	37 450 €	4 %	0 €	0 €
Air Modèle Châteauroux	Manifestation aérienne de modèles réduits 06-07 06 20	800 €	0 €	2 400 €	33 %	0 €	0 €
ASPTT Omnisports	Compétition régionale Gymnastique 28-29 03 20	1 000 €	0 €	4 300 €	23 %	0 €	0 €
	Foly'Race By ASPTT 05 06 20	3 000 €	0 €	23 500 €	13 %	0 €	0 €
	Foli'WEEN (course pédestre de nuit) 31 10 20	1 500 €	0 €	6 300 €	24 %	0 €	0 €
Association Judo Châteauroux	33ème Tournoi International Judo 06 06 20	3 000 €	0 €	11 200 €	27 %	0 €	0 €
Association MACADAM 36	5ème édition du Trail parc Balsan 31 10 20	700 €	0 €	4 900 €	14 %	0 €	0 €
Association Sportive et Culturelle Étoile	Eurokids 29 03 20	500 €	500 €	800 €	63 %	0 €	0 €
	Randonnée Pédestre UFOLEP 03 05 20	450 €	0 €	900 €	50 %	0 €	0 €
Association Sportive Golf Club Val de l'Indre	Grand Prix National Golf du Val de l'Indre 23/24 05 20	1 200 €	0 €	18 000 €	7 %	0 €	0 €
BMX Club Agglomération Castelroussine	Compétition départementale et régionale BMX 19-20 09 20	1 500 €	0 €	5 100 €	29 %	0 €	0 €
Cercle Épée	Tournoi National Open Seniors 22 03 20	1 000 €	1 000 €	5 800 €	17 %	1 810 €	312 €

Club des Amis Cyclos	24ème édition de la Fête du Vélo 06 06 20	200 €	0 €	1 310 €	15 %	0 €	0 €
Club subaquatique de Châteauroux	Journée des 40 ans du club 13 06 20	2 500 €	0 €	16 000 €	16 %	0 €	0 €
Comité Indre Pétanque	5ème Trophée national FFJP France Bleu Châteauroux 9-11 10 20	4 000 €	0 €	30 000 €	13 %	0 €	0 €
Écurie Terre du Berry	18ème championnat de France de Rallycross 20-21 06 20	6 000 €	0 €	109 500 €	5 %	0 €	0 €
Entente Grands Champs Touvent	Tournoi National U8-U9 23 05 20	500 €	0 €	1 100 €	45 %	0 €	0 €
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	Semi Marathon et qualificatif au France 15 03 20	1 000 €	1 000 €	6 800 €	15 %	3 670 €	540 €
	4ème édition de l'Envolée Rose 04 10 20	600 €	0 €	14 700 €	4 %	0 €	0 €
	6ème édition du Petit Trail de Noël 19 12 20	1 000 €	0 €	9 700 €	10 %	0 €	0 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table	1er Tournoi de Tennis de Table Nationale B 08 05 20	1 000 €	0 €	5 500 €	18 %	0 €	0 €
Les Enfants du Skate et du Ride de Châteauroux	4ème "Contest Berry Skate Plaza" (Skate, Bmx, Trotinettes) 24 et 25 10 20	750 €	0 €	4 940 €	15 %	0 €	0 €
MASC (Mini Auto Sport Castelroussin)	Chpt France Voitures Radio-Commandées 1/10 200mm 14-15 03 20	600 €	600 €	11 950 €	5 %	0 €	0 €
	Chpt France Voitures Radio-Commandées classique 9-10 05 20	600 €	0 €	5 975 €	10 %	527 €	53 €

Mondol Kheila - Châteauroux Muaythai	Soirée de Gala de boxe MK Muaythai Fight 5 10 10 20	1 500 €	0 €	19 570 €	8 %	0 €	0 €
Nautic Club Castelroussin	6ème Meeting Natation Trophée J Jousse - 11 04 20	2 000 €	0 €	19 560 €	10 %	0 €	0 €
Rugby Athlétique Club Castelroussin	23ème édition du Tournoi Alain Laruelle 31 05 20	2 500 €	0 €	12 380 €	20 %	414 €	84 €
Société de Tir de Châteauroux	Concours annuel de tir sportif carabine pistolet 10, 25 et 50m 19-20 09 20	200 €	0 €	3 480 €	6 %	0 €	0 €
Stars Pétanque Castelroussine	Phase finale championnat de France Nationale 1 et 2 féminin de pétanque 24-25 10 20	600 €	0 €	1 000 €	60 %	0 €	0 €
UFOLEP 36	Championnat de France UFOLEP Twirling-Bâton 27-28 06 20	500 €	0 €	11 965 €	4 %	174 €	7 €
	Course cycliste Grand Prix Ville Châteauroux 19 06 20	200 €	0 €	750 €	27 %	0 €	0 €
Union Cycliste Châteauroux	Course nationale féminines "Ladies Berry Classic" 02 05 20	5 000 €	0 €	18 440 €	27 %	0 €	0 €
UNSS 36	Chpt France UNSS Aqua et Triathlon Collèges Lycées 3-5 06 20	1 800 €	0 €	48 000 €	4 %	0 €	0 €
		49 200 €	4 600 €				996 €
		Différence					
		44 600 €					

A ce jour, les manifestations annulées représentent un montant de subventions 49 200 € dont **4 600 € déjà versés à 4 associations, comme précisé dans le tableau ci-dessus**. Une régularisation sera effectuée dans le cadre de l'attribution du Fonds sportif 2021 pour les 4 associations concernées.

Les 44 600 € restants ne seront pas versés aux associations ayant annulé leur évènement et sont donc disponibles. Toutefois, les clubs (Rugby Athlétique Club Castelroussin, UFOLEP 36) ayant engagé des frais et fourni des justificatifs bénéficieront d'une aide financière au prorata de leur budget prévisionnel et des dépenses réellement effectuées, comme exposé dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu des montants disponibles au sein du Fonds sportif, comme évoqué précédemment, un montant complémentaire du fonds peut être attribué selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Club Alpin Français	16-17/10	Week-end découverte sports et handicap « Humanité en partage »	6 500	5 000	1 500
Châteauroux Métropole Futsal Club	19/12	Tournoi national jeunes de futsal	1 950	1 000	750
Espoir Club Laïque Châteauroux Saint-Christophe	24 et 31 10	Stage découverte et initiation à l'arbitrage	500	400	300
				TOTAL :	2550

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 2550 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1,
- de prendre acte de l'incidence de l'épidémie de COVID 19 sur les subventions précédemment allouées en 2020 au titre du Fonds sportif.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

17 : Modification du montant de la subvention 2020 à la Musique Municipale

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Considérant la délibération du 11 décembre 2019 approuvant le montant de la subvention accordée à la Musique Municipale.

Considérant que la Musique Municipale a perçu du chômage partiel, à hauteur de 2 740,61 € pendant la période de confinement en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la subvention de fonctionnement 2020 accordée à la Musique Municipale, qui prévoit de défalquer le montant du chômage partiel du second versement restant. Ce dernier s'élèvera donc à 11 999,39 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

18 : Avenant à la convention avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC).

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération,

Considérant la délibération du 11 décembre 2019 approuvant le montant de la subvention accordée à la Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC),

Considérant que la MLC a perçu du chômage partiel, à hauteur de 3 779,74 €, en lien avec la période de confinement en 2020,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la subvention de fonctionnement 2020 accordée à la MLC, qui prévoit de défalquer le montant du chômage partiel du versement restant. Ce dernier s'élèvera donc à 8 220,26 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

19 : Rapport d'activité de l'EPIC Châteauroux Events pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

L'EPIC Châteauroux Events a fourni à la Ville de Châteauroux son rapport d'activités pour l'année 2019.

L'EPIC a principalement en charge les missions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale d'organisation d'événements,
- Organiser et commercialiser des salons, des foires, des forums et des marchés,
- Contribuer à coordonner les interventions de divers acteurs locaux de l'événementiel,
- Commercialiser des prestations de services pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- Apporter un soutien administratif, technique et logistique à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- Créer et exploiter des équipements de loisirs.

Pour l'année 2019, l'EPIC Châteauroux Events a organisé les événements suivants :

- La 95^{ème} édition de la Foire-exposition de Châteauroux,
- La fête de la musique,
- Le feu d'artifice et le bal populaire du 13 juillet,
- La 12^{ème} édition du salon des Antiquités, Arts et Tendances,
- La 22^{ème} édition du salon de la Gastronomie et des Vins,
- Les animations de Noël (marché, patinoire),

- La coordination du championnat du monde de voltige aérienne,
- La coordination des 2^{èmes} rencontres internationales du transport public gratuit.

Le compte de résultat 2019 fait ressortir un bénéfice de 28 841 € pour l'EPIC Châteauroux Events en fonctionnement et un résultat négatif de 43 000 € en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

20 : Présentation des actions entreprises par la collectivité suite à l'enquête réalisée en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire en matière de restauration collective

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Au cours de l'année 2018, la Ville de Châteauroux a fait l'objet d'une enquête de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) du Centre-Val de Loire. La thématique de l'enquête portait sur la "gestion de la restauration collective au sein du bloc communal". Ce rapport participait à l'enquête nationale des juridictions financières et s'inscrivait dans le cadre de l'une des thématiques retenues pour l'année 2018 par la Cour des comptes.

Les observations définitives de la C.R.C ont été présentées au Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019. Il convient donc, comme le prévoit l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de présenter un rapport devant cette même assemblée, indiquant les actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il vous est proposé de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

**21 : Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte -
Renouvellement de la convention avec l'Union Sportive du Premier Degré (U.S.E.P) pour les
séjours sportifs**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer avec l'U.S.E.P. pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'U.S.E.P.

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'U.S.E.P, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'U.S.E.P. et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'U.S.E.P.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'U.S.E.P.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'U.S.E.P. pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

22 : Installation à l'école élémentaire Montaigne d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (U.E.E.A)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une U.E.E.A. est créée à l'école élémentaire Montaigne.

Comme précisé par la circulaire du 1er août 2018 relative à la création des Unités d'Enseignement en Elémentaire Autisme (U.E.E.A.) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, l'U.E.E.A. est implantée dans une école ordinaire. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les élèves de l'U.E.E.A. bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

L'U.E.E.A. constitue un dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves à troubles autistiques de l'établissement médico-social Les Martinets. Cette unité d'enseignement dépend de l'Institut Médico Educatif Les Martinets situé à Gireugne - 36250 Saint-Maur.

Dans ce cadre, une convention entre l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales 36 (A.D.A.P.E.I. 36), la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Châteauroux précise les modalités d'accueil de cette Unité d'enseignement.

Elle indique notamment :

- les conditions de scolarité des élèves,
- les modalités de transport des élèves,
- la mise à disposition de locaux adaptés, par la Ville ainsi que leur entretien,
- les conditions de fréquentation des temps périscolaires,
- les moyens mis en place par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- la responsabilité et les moyens apportés par l'Institut Médico-Educatif,
- l'acquisition du matériel éducatif et pédagogique par l'Institut Médico-Educatif.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et s'applique pour une durée de trois ans. Elle est complétée par une convention établie entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, l'Education Nationale et l'A.D.A.P.E.I. 36, prévue dans le cahier des charges national et qui précise les modalités de fonctionnement de l'U.E.E.A.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de cette unité d'enseignement au sein de l'école élémentaire Montaigne et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

23 : Mise en place d'une bourse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le B.A.F.A. permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps (session générale, stage pratique, session d'approfondissement ou qualification) pour un coût global qui varie généralement entre 900 € et 1 000 €.

L'obtention du B.A.F.A., au même titre que le logement ou le permis de conduire, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il favorise l'arrivée dans le monde professionnel (emploi saisonnier, première expérience professionnelle...).

La mise en place d'une bourse B.A.F.A. afin de soutenir les jeunes dans l'accès et le financement de cette formation, permettra aux accueils collectifs de mineurs de la collectivité de s'appuyer sur des ressources humaines diplômées et compétentes, mobilisables notamment sur les vacances.

En contrepartie d'une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social du jeune, la collectivité versera uniquement la participation au stage général du B.A.F.A. (environ 500 €) à l'organisme de formation. Une convention entre la Ville de Châteauroux, l'organisme de formation et le bénéficiaire établira les engagements des différentes parties.

Le service Education-Jeunesse sera en charge du dossier avec un budget annuel de 5 000 €, soit environ 500 euros par bourse et par jeune. Il assurera le suivi des jeunes dans leur parcours personnel et/ou professionnel et facilitera la mise en relation avec les établissements d'accueil dans

l'accomplissement de leur mission d'intérêt général.

La collectivité, soutenue par les partenaires présents sur le territoire, s'engagera également à accompagner le jeune lors de son stage pratique.

Ce nouveau dispositif d'aide financière du stage général (aucun autre dispositif ne le prenant en charge pour le moment) serait soumis au dépôt d'un dossier complet présentant un projet construit et répondant à plusieurs critères :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être domicilié à Châteauroux depuis au moins 1 an,
- ne bénéficier d'aucun financement pour la formation générale,
- démontrer ses motivations, son projet, ses compétences, ses qualités, au Comité d'attribution composé d'élus et de professionnels du service Education-Jeunesse,
- participer à une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social (accompagnement à la scolarité, aide à la personne, animation de la vie locale ou de quartier...).

Ce nouveau dispositif sera associé à la bourse au permis de conduire pour créer "la bourse jeunesse" qui pourrait prendre le nom de Brigitte Flament, Maire-adjointe déléguée à la Famille, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, de 2014 à 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités techniques et financières relatives à la mise en place de ce nouveau dispositif,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en découlant à venir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

24 : Déploiement des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.) dans les écoles publiques de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Les services de l'Education Nationale représentés par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Châteauroux et l'Enseignant Référent pour les Usages du Numérique sollicitent la Ville de Châteauroux et la Caisse des Ecoles pour un déploiement harmonisé des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.), dans les écoles castelroussines.

Un E.N.T. désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance.

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

L'E.N.T. doit répondre aux contraintes du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) et aux recommandations du Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail (S.D.E.T.) qui définit l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et formalise les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques.

Il a vocation à :

- simplifier et améliorer la communication avec les familles ;
- valoriser les activités de la classe et utiliser des outils pédagogiques simples et intuitifs ;
- rassembler tous les services numériques dans un seul espace sécurisé.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'application O.N.E., après avis des services informatiques de l'Education Nationale. L'assistance et la mise à jour des utilisateurs sont assurées par la plate-forme du prestataire.

Le coût annuel est de 3,00 € T.T.C. par enfant. Il sera pris en charge par le biais du crédit T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de la Caisse des Ecoles, sans augmentation de la ligne budgétaire actuelle.

Dans le cadre de la phase expérimentale, 6 écoles volontaires seront sollicitées :

- les écoles élémentaires Buffon, Michelet, Frontenac, Les Marins ;
- l'école maternelle Lamartine ;
- l'école d'application Arago.

A l'issue et après validation par l'ensemble des partenaires, il sera laissé libre choix aux équipes éducatives de chaque école castelroussine d'utiliser le crédit T.I.C.E. pour une mise en œuvre généralisée de l'application à la rentrée 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative au déploiement des Espaces Numériques de Travail, qui prendra effet à partir de la date de signature par les parties.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

25 : Intention de candidature au titre de "Ville Amie des Enfants" de l'UNICEF France

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre de "Ville amie des enfants" (V.A.E.) pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle doit tout d'abord confirmer son intention de candidater pour poursuivre le partenariat avec UNICEF France. Ce processus de candidature implique d'élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et les actions en faveur de l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau "Ville amie des enfants", UNICEF France engage les Collectivités signataires à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- permettre la formation de tous aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être "Ville amie des enfants" pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexions thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée,
- suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'actions et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'actions,
- communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'actions, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- mettre en œuvre la consultation nationale des 6-18 ans d'UNICEF France au moins une fois durant le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats,
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour,
- accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à confirmer le souhait de la Ville de Châteauroux de devenir Ville candidate au titre "Ville Amies des Enfants".

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

26 : Participation financière au Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes pour l'année scolaire 2019-2020

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes assume le transport des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Ardentes ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière à hauteur de 46.47 € par collégien.

Pour l'année scolaire 2019-2020, celle-ci s'élève donc à 92.94 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 92,94 € au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année 2019-2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

27 : Mise en place d'actions en faveur de la biodiversité dans les écoles de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les cours d'école sont des surfaces en majorité bétonnées ou bitumées et imperméables qui contribuent grandement à la formation des îlots de chaleur urbains. Météo France prévoit d'ici la fin du siècle une moyenne de 10 à 25 jours de canicule par an. Ces espaces sont donc des opportunités d'action pour la création d'îlots de fraîcheur. Les cours d'écoles forment en effet un maillage important, dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers.

Cette végétalisation peut également être un support pour des actions pédagogiques permettant de sensibiliser les enfants à des pratiques qui favorisent le développement durable.

Ainsi le projet qui vous est proposé repose sur deux axes :

- Accompagner les établissements dans leurs projets pédagogiques consacrés à la création ou au maintien d'un potager ou d'un fleurissement dans l'école,
- Lutter contre les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments scolaires en créant des îlots de fraîcheur dans les cours en plantant des arbres ou créant des espaces verts.

1- Créer ou maintenir des potagers ou un espace de fleurissement

Cette action consiste à passer une convention entre l'Académie et la ville permettant d'accompagner les écoles qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de création ou de maintien d'un potager ou d'un espace de fleurissement.

Les établissements inscriront ces actions dans leur projet d'école et la commune pourra leur fournir :

- Les bacs ou jardinières permettant de réaliser les cultures hors-sol dans un premier temps,
- Un composteur pédagogique (avec vitre plexiglass),
- Un récupérateur d'eau en bois d'une capacité de 1 000 L permettant d'arroser les plantations avec de l'eau recyclée,
- Tout autre équipement qui aurait pour objectif de favoriser le développement durable ou la biodiversité dans les établissements scolaires,
- La collectivité pourra mobiliser son personnel ou ses partenaires lors d'intervention à vocation de démonstration des pratiques à adopter,

Le centre de loisir de La Valla sera intégré au dispositif.

2- Créer des îlots de fraîcheur

Cette action consiste à réaliser des plantations d'arbre ou des décroutages dans les cours d'école afin d'y créer des îlots de fraîcheur.

Afin de prioriser et de valider la faisabilité technique, il convient au préalable de réaliser un état des lieux des critères suivants :

- Configuration de l'établissement :
 - Quelle est la part actuelle du végétal ?
 - La plantation est-elle réalisable techniquement : présence de réseau souterrain, surface de la cour, ...
 - Orientation des bâtiments,
- Relevé des températures observées sur les mois de juin et septembre : le prestataire actuel du contrat de performance énergétique a posé des sondes dans la majorité des établissements. Il convient donc d'extraire ces données pour identifier quels sont les établissements qui souffrent le plus lors des épisodes de forte chaleur.

Au terme de cet état des lieux, une liste des établissements prioritaires sera dressée et une étude sera présentée au chef d'établissement afin de valider les actions à mettre en œuvre (emplacement des plantations, essences choisies, ...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Académie d'Orléans-Tours,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

28 : Convention avec l'Agglomération de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La Ville de Châteauroux et l'agglomération Châteauroux Métropole ont prévu d'installer des dispositifs de conteneurs enterrés dans les quartiers Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques dans le cadre du Plan National de Renouvellement Urbain. De même, ces conteneurs enterrés pourront être intégrés dans le cadre de futurs réaménagements de voiries.

A ce jour, la collecte du verre s'effectue uniquement à l'aide de colonnes aériennes installées par le SYTOM dont le coût unitaire est proche de 1 900 € T.T.C.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés (coût moyen de 10 000 € T.T.C.) est à la charge de l'Agglomération, qui bénéficiera d'une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C., par conteneur enterré, de la part du SYTOM. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

L'Agglomération effectuera également l'entretien intérieur des colonnes par pompage des jus comme elle le fera sur les futures colonnes destinées à la collecte des autres déchets ménagers. La ville de Châteauroux assurera l'entretien régulier autour des colonnes enterrées.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agglomération de Châteauroux Métropole et le SYTOM de la Région de Châteauroux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

29 : Rapport d'activité de la brocante des Marins pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

L'association du Comité des Fêtes des Marins a fait parvenir le compte d'exploitation 2019 de la brocante des Marins.

Ce rapport correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le compte de résultat 2019 présente un solde positif, à hauteur de 488,81 €. Le bilan d'exploitation demeure positif au 31 décembre 2019 : il s'élève à 14 143,43 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public 9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

30 : Rapport d'activité des halles municipales pour l'année 2019

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

L'entreprise Frery, à qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public, en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping.

Pour l'année 2019, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le compte de gestion laisse apparaître un solde positif de 3 894,78 € avant impôts (recettes droits de place : 17 580,72 € - dépenses charges de gestion : 13 685,94 €)

Le solde du compte des provisions pour charges accuse un montant positif de 106,07 € qui sera reporté sur l'exercice suivant (recettes provisions pour charges d'exploitation : 39 539,18 € - dépenses charges d'exploitation : 39 433,11 €).

Le solde du compte publicité et animations est positif à hauteur de 1 626,96 € et sera reporté sur l'exercice suivant (recettes publicité/animations : 7 769,52 € - dépenses publicité/animations : 6 142,56 €).

Le résultat d'exploitation pour l'année 2019 s'élève donc à 5 627,81 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

9 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales